



PASS SPORT

1jeune1solution.gouv.fr



Vous avez entre 6 et 18 ans
et vous voulez faire du sport
à la rentrée ?

Bénéficiez d'une **réduction de 50 €**
pour vous inscrire dans un club
grâce au « Pass'Sport » !

Plus d'informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport

Critères : Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent
l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant
handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés.



Le Pass'Sport, c'est quoi ?

Le Pass'Sport est une nouvelle allocation de
rentrée sportive de **50 euros** par enfant pour
financer tout ou partie de son inscription
dans une association sportive de septembre
2021 à juin 2022.

Comment cela fonctionne ?



Tu es bénéficiaire de
l'Allocation de rentrée
scolaire (ARS) ou de
l'allocation
d'éducation de l'enfant
handicapé (AEEH) ?

Tu vas recevoir cet été
un courrier du
ministère de
l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des
Sports t'informant que
tu bénéficies du
Pass'Sport.

Présente-toi au club
sportif de ton choix
muni de ce courrier et
50 € seront déduits du
coût de ton adhésion
ou de ta licence
dans un club.

Du fait de la durée limitée de validité du Pass'Sport (dont les droits ne sont valables que jusqu'au 31 octobre) et afin de permettre à des jeunes déjà licenciés d'en bénéficier au titre de leur adhésion à l'ADOC et de leur prise de licence pour 2022, le Bureau directeur a décidé d'autoriser le renouvellement des licences pour 2022 dès le 15 septembre. Un jeune (ou une famille) peut être concerné par ce dispositif si sa famille bénéficie de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Attention ! il s'agit bien exclusivement du renouvellement des licences qui seront valables à partir du 1^{er} janvier 2022.